

2017

# Critères d'admissibilité au Fonds Bassin Versant



**MRC** MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE  
DE COMTÉ  
DU GRANIT

# MRC du Granit

## Critères d'admissibilité au Fonds Bassin Versant

---

Ce document sert à diriger les promoteurs dans leur demande de financement au Fonds Bassin Versant (FBV) de la MRC du Granit. Les projets soumis seront considérés que s'ils respectent les critères du présent document. Celui-ci est accompagné d'une grille d'évaluation de projet qui sera utilisée dans le processus de sélection et d'établissement des montants alloués. Cette grille s'appuie sur les critères de développement durable notamment celles de la durabilité économique, environnementale, sociale ainsi que la bonne gouvernance des projets. Le présent document décrit également la nature de l'aide financière ainsi que les conditions d'allocation associées. Il présente enfin la subdivision du territoire selon les deux bassins versants qui le sépare.

### Le promoteur doit être :

- Une municipalité, un organisme municipal ou la MRC;
- Un organisme à but non lucratif et incorporé (OBNL);
- Une coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un OBNL.

### Le projet doit :

- Être de nature collective;
- Être situé sur le territoire de la MRC du Granit;
- Être appuyé par la municipalité locale par résolution;
- Être réalisé en association avec un OBNL du territoire;
- S'orienter sur les objectifs des plans directeurs de l'eau de l'organisme de bassin versant du territoire concerné (COGESAF ou COBARIC);
- Contenir au moins deux des trois volets suivants (détails à la page suivante) :
  - Connaissance du territoire;
  - Sensibilisation;
  - Travaux terrain.

### La demande doit :

- Contenir une résolution d'appui de la ou des municipalités ou autres partenaires;
- Présenter le promoteur;
- Présenter une bonne description du projet, notamment en traitant des éléments suivants :
  - Problématiques et enjeux;
  - Objectif général et objectifs spécifiques;
  - Territoire visé;
  - Ressources humaines et tâches;
  - Partenariats;
  - Effets structurants et livrables;
  - Résultats attendus;
  - Échéancier.
- Présenter une estimation des coûts et la provenance des fonds;

- Démontrer de quelle façon le projet répond à un ou des objectifs des plans directeurs de l'eau de l'organisme de bassin versant soit, celui de la rivière Saint-François, le COGESAF, ou celui de la rivière Chaudière, le COBARIC;
- Démontrer que le projet contient au moins deux des trois volets obligatoires;
- Démontrer clairement que tous les critères du présent document sont rencontrés.

## L'aide financière :

- Sera d'un maximum de 5 000 \$ par projet;
- Sera à la hauteur maximale de 60 % du coût total du projet;
- Permet d'inclure au coût total du projet les frais d'honoraires professionnels et de frais d'étude ainsi que les coûts des honoraires des bénévoles selon un taux de 10 \$/heure, sans toutefois dépasser 15 % du coût total du projet;
- Sera, au besoin, pondérée d'après le résultat obtenu par la grille d'évaluation;
- Sera accordée de manière équitable sur l'ensemble du territoire (détails page suivante);
- Sera conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre la MRC du Granit et le promoteur;
- Sera réglée en deux versements, soit le premier à la signature du protocole d'entente et le deuxième suite à la remise d'un rapport final, des pièces justificatives (factures et tout autre document jugé pertinent) et après vérification des travaux réalisés;
- Ne peut servir au financement du fonctionnement régulier de l'organisme ou du service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

## Les trois volets :

Les projets doivent impérativement contenir deux des trois volets ciblés par le FBV. Les lignes qui suivent présentent ces trois volets, leurs sous-catégories, de même que des exemples pour chacun.

### 1. Projets de connaissance du territoire

#### 1.1. Lacs et cours d'eau, ex. :

- Suivi de la qualité de l'eau (lacs et tributaires);
- Diagnostic des tributaires;
- Diagnostic de bassins versants;
- Caractérisation des bandes riveraines;
- Suivi des plantes aquatiques;
- Suivi des plantes envahissantes.

#### 1.2. Milieux humides, ex. :

- Délimitation et détermination de la valeur écologique des milieux humides;
- Inventaire des espèces.

### 2. Projets de sensibilisation

Conférences, ateliers de formation, dépliants, affiches, articles et autres pour la transmission de connaissances reliées à l'eau (érosion, vieillissement des lacs, renaturalisation, bonnes pratiques environnementales), adressés aux :

- Riverains;
- Agriculteurs;
- Forestiers;
- Entrepreneurs;
- Ensemble des citoyens;
- Inspecteurs municipaux.

### 3. Projets terrains

Projets avec un impact direct, immédiat et certain sur la qualité de l'eau ou sur celle d'un écosystème aquatique. Ainsi, ne sont pas admissibles au FBV : les stations de lavage de bateaux, les guérites (à l'exception des guérites libre d'accès et à caractère éducatif), les quais, les bateaux de patrouille, etc. Voici des exemples de projets terrains admissibles :

- Aménagements anti-érosion;
- Stabilisation de berges;
- Instauration d'une bande riveraine;
- Aménagement de frayères;
- Projets de nettoyage de lacs (ex. : enlèvement de sédiments, plantes aquatiques et envahissantes).

### Subdivision du territoire

Pour l'exercice de priorisation des projets d'une manière équitable, le territoire de la MRC a été subdivisé en 2 secteurs selon les deux bassins versants qui séparent le territoire. En présence de plusieurs demandes, la priorité sera donnée au projet localisé sur le bassin versant qui fait l'objet de moins de demandes. La liste suivante présente la localisation des municipalités dans leur secteur respectif, établie selon la plus grande proportion du territoire municipal. Il est à noter que les municipalités en caractère gras sont localisées sur les deux secteurs et qu'il est important de se référer à la carte de la page suivante pour déterminer dans quel bassin versant a lieu le projet :

#### 1. Secteur rivière Saint-François (COGESAF)

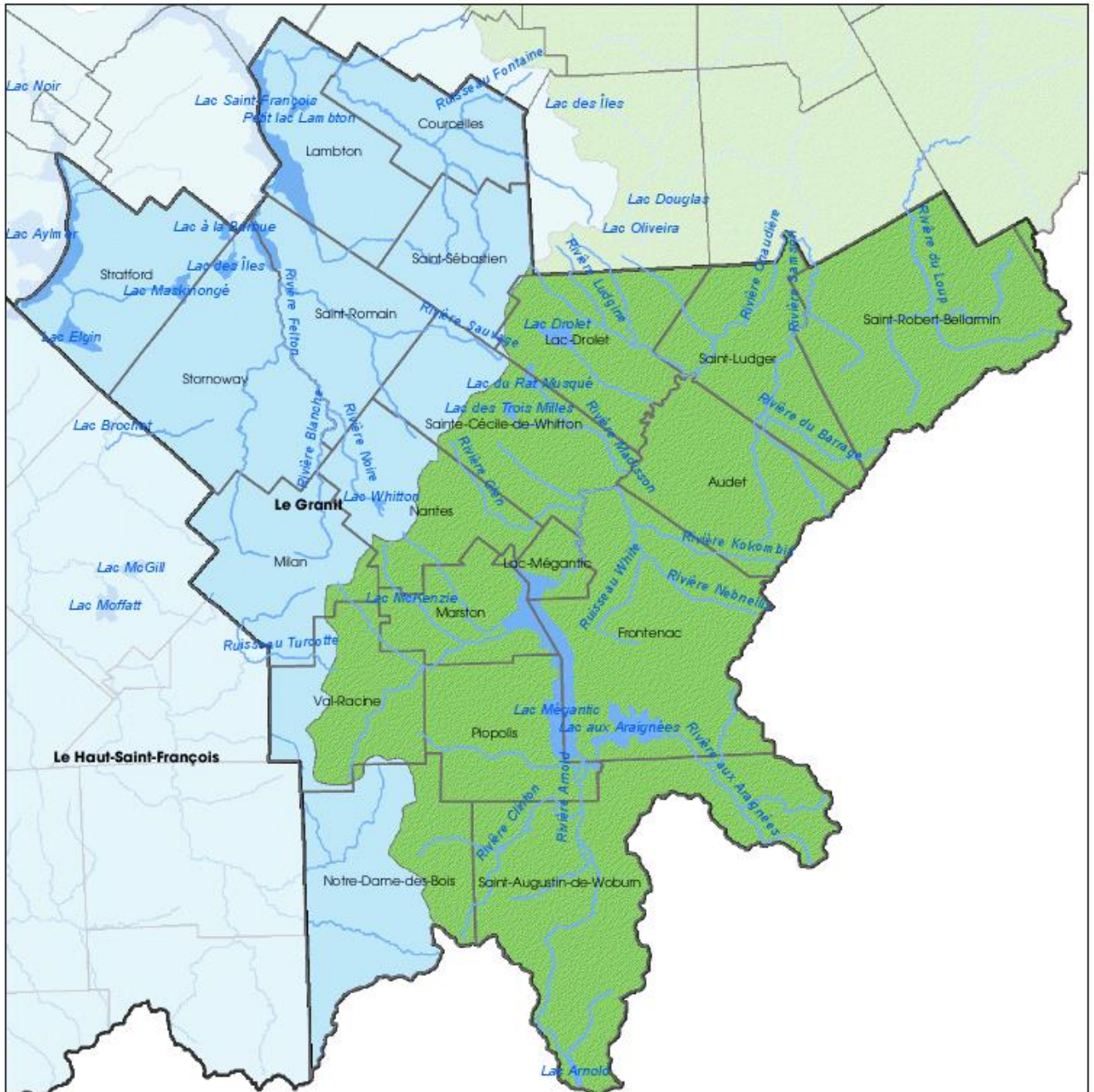
- Courcelles
- Lambton
- **Milan**
- **Nantes**
- **Notre-Dame-des-Bois**
- **Sainte-Cécile-de-Whitton**
- Saint-Romain
- **Saint-Sébastien**
- Stornoway
- Stratford
- **Val-Racine**






#### 2. Secteur rivière Chaudière (COBARIC)

- Audet
- Frontenac
- Lac-Drolet
- Lac-Mégantic
- Marston
- **Milan**
- **Nantes**
- **Notre-Dame-des-Bois**
- Piopolis
- Saint-Augustin-de-Woburn
- **Sainte-Cécile-de-Whitton**
- Saint-Ludger
- Saint-Robert-Bellarmin
- **Saint-Sébastien**
- **Val-Racine**

**Nous vous souhaitons une bonne préparation de vos projets !**

# MRC Le Granit



-  Cours d'eau
-  Étendue d'eau
-  Municipalité
-  MRC
-  Région administrative de l'Estrie
-  Bassin versant de la rivière Saint-François
-  Bassin versant de la rivière Chaudière



1:390 000

Projection MTM Nad 83  
Fuseau 7

Source des données:  
© Gouvernement du Québec,  
tous droits réservés



Novembre 2010